

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant adoption d'une motion relative à la
possibilité d'un arrêté de BIOTOPE sur 100 ha
pour l'ensemble du site de la basse vallée de
l'ORTOLO

SEANCE DU 2 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BALDACCI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François PIAZZA ALESSANDRINI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENNELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Pascal ARRIGHI à M. Xavier VILLANOVA
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Emile MOCCHI
M. Max SIMEONI à M. Jacques FIESCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

François ALFONSI, Jean BAGGIONI, Léonard BATTESTI, Antoine GAMBINI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Jean MOTRONI, François-Dominique PELLONI, Pierre-Timothée PIERI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,
- VU** la motion déposée par M. BUCCHINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse manifeste son opposition aux intentions affirmées par les Pouvoirs Publics concernant la possibilité d'un arrêté de BIOTOPE sur 100 ha pour l'ensemble du site de la basse vallée de l'ORTOLO, sur le territoire de la commune de SARTENE.

En effet, cette mesure serait en contradiction avec non seulement une motion votée à l'unanimité de l'Assemblée de Corse en 1987, mais aussi avec le consensus qui s'était dégagé, à partir des travaux de la Commission des Sites, entre la Municipalité, le Préfet de Région, le Ministre de l'Environnement.

Un accord était intervenu pour, à la fois, protéger le site à l'intérêt

écologique indéniable et permettre à des propriétaires insulaires un certain type de développement touristique grâce à la définition de zones délimitées en commun".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 2 FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA